



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

Saint-Étienne, le 11 JUIN 2018

**Arrêté préfectoral n° DT-18-332**

**adoptant, au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet relative à l'extension du zonage « carrière » situé sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE et emportant, en conséquence, l'approbation de la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme.**

**Le préfet de la Loire**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-1, L.300-6, R.153-17, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/00259 du 31 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet, d'intérêt général, de l'extension de la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013 et notamment le chapitre 3.2 de son projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette approuvé le 9 février 2017 ;

VU le dossier daté d'avril 2017, établi par le préfet de la Loire, au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, de déclaration de projet d'extension du zonage « carrière » de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette et emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme et qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire du 6 juillet 2017 ;

VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 18 juillet 2017 n°2017-ARA-AUPP-00290 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du commissaire-enquêteur reçus le 12 décembre 2017 par le préfet ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Julien-Molin-Molette du 20 février 2018 émettant un avis défavorable au projet d'extension de la carrière ;

**CONSIDÉRANT** le caractère opportun, au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, d'organiser le maintien et de permettre l'extension de l'activité économique d'extraction de matériaux existante sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette ;

## A R R E T E

### **Article 1er : intérêt général du projet**

L'extension du zonage « carrière » du territoire de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette est déclarée d'intérêt général au sens de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

### **Article 2 : mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

Le zonage du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette est partiellement modifié comme suit : le secteur ceinturé d'un trait rouge sur le plan figurant en annexe au présent arrêté est classé en zone Nc.

### **Article 3 : publication et entrée en vigueur**

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et affiché pendant un mois au moins en mairie de Saint-Julien-Molin-Molette. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L.153-59 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Le présent arrêté et le dossier de déclaration de projet susvisé sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Loire et en mairie de Saint-Julien-Molin-Molette.

### **Article 4 : voies et délais de recours**

Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à partir de l'entrée en vigueur de ses effets juridiques.

### **Article 5 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le maire de Saint-Julien-Molin-Molette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

  
Évence RICHARD



